Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 033-213300064-20220412-010_TAUX_TAXE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Le 12/04/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal. se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation: 05/04/2022

Membres en exercice: 15

Présents: 12 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyermann et Elodie Guillon-Muller.

Excusés: 2 Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. Absents: / Procurations: 1 Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET: Vote du taux des taxes locales 2022

Avant le vote du budget communal pour 2022, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le taux des taxes communales à appliquer cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe Froncière Bâti

: 29.97 %

Taxe Froncière non bâti

: 36,94 %

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme, ANGLADE, le 13/04/2022

Fabien VERRAT, Maire.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.